

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5100

■ Budget Eau - Approbation de l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement – Construction d'un réservoir d'eau potable à Port Miou à Cassis.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le réservoir d'eau potable du Cimetière sur la commune de Cassis assure une autonomie d'alimentation jugée insuffisante de 12h les jours de pointe.

En cas d'anomalie sur l'usine de production d'eau potable ou sur la principale canalisation d'aménée, le centre ville de Cassis et le quartier de Port Miou seraient rapidement privés d'eau.

Pour garantir la continuité de la desserte en eau de la commune de Cassis ainsi que la défense incendie du secteur, il est apparu nécessaire de prévoir la réalisation d'un réservoir d'extrémité de 1 500 m³.

Compte tenu des contraintes altimétriques du projet, l'implantation optimum du réservoir serait située dans le site protégé des calanques et nécessite donc une intégration soignée et des mesures d'accompagnement à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la solution retenue, consiste à enterrer totalement le réservoir.

Par délibération AGER 026-1217/09/CC du 26 mars 2009 cette opération d'investissement a été créée et par délibération AGER 003-168/11/CC du 28 mars 2011 cette opération d'investissement a été revalorisée.

Les études complémentaires de géotechniques ont mis en évidence la nécessité de stabiliser le chemin d'accès et conforter en partie la falaise. De plus, il est nécessaire de dilater environ 2 000 mètres linéaires de canalisations existantes pour limiter les pertes de charges et permettre ainsi le remplissage du réservoir à créer. Ces prestations n'étaient pas intégrées dans le chiffrage initial de l'opération.

Afin de financer cette opération, il est nécessaire d'augmenter l'opération d'investissement 2009102000 de 2 645 819,40 € HT et de porter le montant de l'opération à 3 900 000 € HT, soit 4 680 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération AGER 026-1217/09/CC du 26 mars 2009 de Marseille Provence Métropole portant sur la Construction d'un réservoir d'eau potable à Port Miou à Cassis ;
- La délibération AGER 003-168/11/CC du 28 mars 2011 de Marseille Provence Métropole portant sur l'augmentation de l'autorisation de programme pour la Construction d'un réservoir d'eau potable à Port Miou à Cassis ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 décembre 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de revaloriser l'opération d'investissement 2009102000 portant sur la Construction d'un réservoir d'eau potable à Port Miou à Cassis ;
- Que ladite opération d'investissement doit être revalorisée.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la revalorisation et l'affectation d'un montant de 2 645 819 € HT d'investissement 2009102000, portant sur la Construction d'un réservoir d'eau potable à Port Miou à Cassis. L'opération d'investissement passe à 3 900 000 € HT.

Article 2 :

Les crédits de paiement affectés à cette opération seront inscrits au budget Eau - sous politique F170 – nature 2315 et 2031, pour les années 2018 et 2019.

- CP 2018 : 1 000 000,00 € HT
- CP 2019 : 500 000,00 € HT
- CP 2020 : 3 000 000,00 € HT
- CP 2021 : 300 000,00€ HT

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches du Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI